



Réduction de l'incidence des morsures et des attaques de chien : Les interdictions de races sont-elles efficaces?

Le présent document se fonde sur l'expertise de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, du Club canin canadien et du Conseil consultatif mixte de l'industrie des animaux de compagnie du Canada (PIJAC). Ces organismes font partie de la Coalition nationale sur les animaux de compagnie (CNAC), qui a été fondée en 1996 afin de promouvoir la possession responsable d'un animal et d'améliorer la santé et le bien-être des animaux de compagnie.



Canadian Federation of
Humane Societies

La Fédération des sociétés
canadiennes d'assistance
aux animaux

La Coalition nationale sur les animaux de compagnie n'appuie pas les interdictions de races particulières en tant qu'outil efficace visant à protéger le public contre des chiens méchants ou dangereux.

Les interdictions de races particulières présentent plusieurs difficultés :

- Il n'existe pas de méthode objective permettant de déterminer la lignée des chiens de races mixtes qui ne sont pas enregistrés auprès d'un club canin national. De plus, bon nombre de municipalités n'ont pas accès à des personnes qualifiées pouvant identifier les races.
- Des chiens dangereux peuvent exister pour toutes les races et les croisements de races.
- Un tempérament et un comportement dangereux sont attribuables à de nombreux facteurs et non seulement à la race.
- Ce type d'interdiction se traduira par l'exclusion de certains chiens dangereux et l'inclusion de chiens qui ne le sont pas.
- Il n'a pas été prouvé que la restriction de certaines races de chiens réduit l'incidence des morsures de chien.¹

La CNAC reconnaît que la présence de chiens dangereux est attribuable à l'un ou à plusieurs des facteurs suivants :

- Mauvais choix de race pour le style de vie du propriétaire.
- Constitution génétique attribuable à des pratiques d'élevage inadéquates ou à un croisement intentionnel faisant ressortir le comportement agressif.
- Absence de dressage et de socialisation appropriés.
- Manque d'exercice et d'interaction appropriés avec d'autres personnes et animaux.
- Violence envers les animaux.
- Absence de stérilisation.

La CNAC recommande aux municipalités² d'avoir recours aux mesures suivantes dans les cas de chiens dangereux ou méchants :

- Des amendes importantes pour les propriétaires des chiens impliqués dans un incident de morsure.
- Des lignes directrices claires pour l'évaluation professionnelle du tempérament d'un chien afin de déterminer s'il est dangereux ou méchant. L'interdiction de races particulières n'est pas recommandée en raison de la difficulté à identifier l'origine génétique de nombreux chiens.
- Un protocole pour le traitement des chiens qui ont été déclarés dangereux ou méchants par un professionnel (p. ex., euthanasie ou garde en milieu confiné).
- Des incitatifs intéressants afin de promouvoir la stérilisation, la socialisation et le dressage des animaux par leur propriétaire.
- Des lois de contrôle des animaux, comme des lois sur la promenade en laisse, la libre circulation, la garde en milieu clos sur la propriété et l'utilisation de muselières.
- Des programmes de sensibilisation et d'éducation du public pour favoriser la possession responsable d'un animal.

La CNAC appuie la possession responsable d'un animal en encourageant les propriétaires à :

- Choisir une race ou un croisement approprié au style de vie du propriétaire et à s'assurer qu'ils sont en mesure de répondre aux besoins de leur chien.
- S'inscrire, avec leur chien, à des leçons de dressage et d'obéissance.
- Offrir de l'exercice physique et une stimulation mentale appropriés à la race choisie.
- Offrir à leur animal de la nourriture et de l'eau en fonction de ses besoins et lui fournir un abri adéquat.
- Assurer des soins vétérinaires adéquats.
- Stériliser les animaux de compagnie.

¹ SZPAKOWSKI, N.M. et al. « An epidemiological investigation into the reported incidents of dog biting in the City of Guelph. » Can Vet J, 1989, vol. 30. p. 937-942.

² Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices visant les municipalités, communiquez avec un organisme membre de la CNAC pour obtenir des exemplaires des documents suivants : **Exemple de règlement municipal régissant la garde et le contrôle des animaux de compagnie** et **Approche éclairée sur le contrôle des animaux de compagnie destinée aux municipalités canadiennes.**

Mars 2004

(Address mail & inquiries to)



CANADIAN KENNEL CLUB
CLUB CANIN CANADIEN



Canadian Veterinary
Medical Association

L'Association canadienne
des médecins vétérinaires



Pet Industry Joint Advisory
Council of Canada

Le Conseil Consultatif Mixte
de l'Industrie des Animaux
de Compagnie
du Canada